

Année scolaire 2022/2023

## **Droit à l'image : demande d'autorisation parentale**

Nous soussignés :

Madame (nom, prénom) : \_\_\_\_\_  
demeurant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Monsieur (nom, prénom) : \_\_\_\_\_  
demeurant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Investi(s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) : \_\_\_\_\_

**autorisons – n'autorisons pas (barrer la mention inutile)**

à titre gracieux, dans le cadre scolaire ou périscolaire, le personnel, les élu(e)s de la Mairie de La Saulce,

**à photographier – à filmer (barrer la mention inutile)**

notre enfant (nom, prénom) : \_\_\_\_\_  
scolarisé en classe de : \_\_\_\_\_

**et de publier – exposer – diffuser (barrer la mention inutile)**

La (les) photographie(s) ou le (les) film(s) représentant notre enfant pour les usages suivants :

- Publication dans le bulletin municipal de la commune
- Exposition de photographies dans le cadre des activités pédagogiques ou périscolaires
- Publication sur le site Internet de la commune (accès non restreint)
- Autres usages (à préciser lors de la demande d'autorisation) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

L'autorisation de photographier ou de filmer notre enfant est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

La photographie (ou le film) ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de notre enfant ainsi que les légendes ou commentaires pouvant l'accompagner ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent notre enfant est garanti. Nous pourrions donc à tout moment, vérifier l'usage qui en est fait et nous disposons du droit de retrait de cette photo si nous le jugeons utile.

Suite à notre refus mentionné ci-dessus de photographier/filmer notre enfant et dans le cas de photos de groupe, le visage de notre enfant devra être rendu flou avec un logiciel de retouche d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code Civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Date et signature des représentants légaux,